

**Procès-verbal de la réunion tenue à l'Administration fiscale cantonale genevoise
le 11 octobre 2022**

entre
la Commission fiscale et financière de l'Ordre des Avocats (Commission de l'Oda)
et
l'Administration fiscale cantonale genevoise (AFC-GE)

Sont présents :

- Mme Charlotte Climonet, Directrice générale (AFC-GE)
- M. Mario Ciadamidaro, Directeur général adjoint (AFC-GE)
- M. Daniel Jaquet, Directeur des personnes morales, des entreprises et des impôts spéciaux (AFC-GE)
- Me Antoine Berthoud, Président de la Commission de l'Oda
- Me Laïla Rochat, membre de la Commission de l'Oda
- Me Pietro Sansonetti, membre de la Commission de l'Oda
- Me Alessia Schmid, membre de la Commission de l'Oda

1. Organisation de l'AFC-GE

L'AFC-GE nous remettra un organigramme à jour qui sera annexé au présent procès-verbal.

Mme Climonet indique qu'il y a eu peu de changements dans l'organisation de l'Administration mais relève néanmoins que s'agissant du Service de la taxation des promoteurs immobiliers, des remises de commerce et des agriculteurs (PIRCA), M. Nuno Dias a été nommé Chef de service. L'AFC-GE travaille à dynamiser ce service PIRCA avec pour objectif de remédier au retard dans le traitement des dossiers.

2. Enquête de satisfaction et pistes d'amélioration engagées par l'AFC-GE

Suite à l'enquête de satisfaction qui avait été menée auprès de plus de 7'000 contribuables et 800 mandataires sélectionnés, l'AFC-GE avait présenté le résultat de ladite enquête lors de son panorama fiscal 2022.

Parmi les pistes prioritaires d'amélioration des services de l'AFC-GE, cette dernière indique qu'elle entend persévérer dans ses efforts pour sensibiliser les jeunes à leurs obligations en matière de déclaration d'impôt (campagne publicitaire auprès des jeunes, y compris sur les réseaux sociaux). Elle entend également poursuivre son travail de sensibilisation auprès des personnes dites "démissionnaires" avec la mise en place d'une ligne d'aide dédiée et le renforcement de la collaboration avec les services sociaux. De manière plus globale, l'AFC-GE cherche à simplifier la compréhension des démarches fiscales par les contribuables et entend pour ce faire reformuler les courriers envoyés aux contribuables pour les rendre plus intelligibles ainsi que prévoir la mise en place d'un glossaire reprenant les termes fiscaux essentiels.

Comme autre piste d'amélioration, l'AFC-GE indique qu'elle a obtenu un financement qui sera dédié au développement informatique de ses services, avec notamment la création d'une plateforme dédiée aux mandataires. L'AFC-GE propose de travailler avec les membres de l'Oda pour la mise en œuvre de cette plateforme. Elle demandera également la participation des principales organisations faîtières du canton. La plateforme permettra notamment d'échanger avec l'AFC-GE de manière sécurisée ainsi que de fixer des rendez-vous.

S'agissant des *e-démarches*, l'AFC-GE annonce encore que les clients pourront accéder à leurs courriers fiscaux en ligne (et que les courriers seront conservés pendant une durée de 10 ans). Cette fonctionnalité sera disponible à fin octobre 2022. Par ailleurs, l'AFC-GE a publié une aide pour les démarches en ligne sous forme de vidéo.

3. Date de notification

En septembre 2022, l'AFC-GE a communiqué qu'elle indiquera désormais dans ses courriers (comme par exemple, les bordereaux d'impôts mais également les décisions sur réclamation) une date de création du document/date d'envoi ainsi qu'une date de notification. Elle indique dans cette information que le délai de 30 jours pour réclamer à l'encontre des décisions de l'AFC-GE court à compter de la date de notification indiquée dans les courriers.

Un représentant de la Commission de l'Oda relève que l'indication de la date de notification sur les courriers de l'AFC-GE peut porter à confusion dans la mesure où, d'un point de vue juridique, seule la date de réception du courrier fait foi comme *dies a quo* pour le calcul du délai de 30 jours. Il en veut pour preuve qu'il se peut que le courrier soit réceptionné après la date de notification indiquée sur le courrier de l'AFC-GE (en raison par exemple d'un ralentissement du service postal) et qu'il ne saurait alors pas admissible que le délai de 30 jours soit raccourci dans ces cas de figure.

L'AFC-GE précise que la date de notification indiquée dans les courriers est une date estimée qui est donnée au contribuable à titre indicatif (ce qui sous-entend que la démonstration d'une réception postérieure demeure possible). Les représentants de l'AFC-GE soulignent que l'Administration fera preuve d'une certaine flexibilité pour les courriers de réclamation ou de contestation déposés dans un délai supérieur à 30 jours à compter de la date de notification indiquée ; ils confirment à ce propos que seule la date de réception vaut date de notification au sens matériel du terme.

Les représentants de la Commission de l'Oda relèvent toutefois que cette nouvelle pratique pourrait s'avérer problématique dans le cas où un contribuable qui aurait reçu un courrier de l'AFC-GE à une date antérieure à la date de notification indiquée dans ledit courrier, mais qui aurait déposé son courrier de réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la notification indiquée, puisque ledit contribuable s'exposerait en réalité, en procédure de recours à ce que le juge, qui revoit d'office la question de la recevabilité, déclare le courrier de réclamation en question tardif et donc irrecevable.

4. Notice 1/2004 sur l'activité exercée en la forme indépendante par les avocats

S'agissant de la reconnaissance d'une perte sur débiteurs lorsqu'une note d'honoraires de l'avocat n'est pas payée, les représentants de la Commission de l'OdA rappellent leur demande telle qu'elle avait été relatée dans le Procès-verbal de la réunion annuelle avec l'AFC-GE du 3 mars 2021. Les représentants de l'AFC-GE pensent que cette demande peut-être partiellement suivie telle que cela avait été indiqué lors de ladite réunion, au procès-verbal de laquelle il est entièrement renvoyé sur ce point.

S'agissant des frais de représentation, les représentants de la Commission de l'OdA relèvent que le traitement de certains dossiers a donné lieu à des difficultés s'agissant des honoraires d'administrateur. Il n'y a en particulier pas de pratique uniforme sur de la question de savoir si ces honoraires doivent être déclarés de manière séparée comme salaire ou intégrés dans le chiffre d'affaires de l'Etude. Dans ce dernier cas, se présente le risque d'une communication erronée à la Caisse de compensation, puisque les honoraires d'administrateur sont déjà soumis aux cotisations AVS. L'intégration dans le chiffre d'affaires peut également engendrer d'autres conséquences (p. ex. le dépassement du seuil de CHF 500'000 pour la tenue d'une comptabilité commerciale). Les représentants de l'AFC-GE vont examiner cette question et proposeront, si nécessaire, des adaptations à la Notice n° 1/2004. Les représentants de l'AFC-GE signalent que cette Notice va également être mise à jour s'agissant du montant maximum des frais de représentation. Il sera ainsi expressément indiqué que les frais forfaitaires sont plafonnés (page 4, note de bas de page 7 ; selon Information 6/2005 applicable aux contribuables de condition dépendante), et que ces frais forfaitaires ne sont pas cumulables avec les frais effectifs.

Par ailleurs, sur question de la Commission de l'OdA, l'AFC-GE devra également préciser, s'agissant de la note de bas de page 6 en lien avec le calcul des frais de représentation, quels sont les collaborateurs dont le salaire est déduit pour déterminer les honoraires nets (collaborateurs titulaires du brevet d'avocat, avocats-stagiaires ou également personnel administratif).

L'AFC-GE propose de revoir la Notice n° 1/2004 pour tenir compte de tous ces commentaires. Elle enverra ensuite un projet pour une revue par la Commission de l'OdA. Un deuxième rendez-vous pourra être organisé entre l'AFC-GE et la Commission de l'OdA pour finaliser la nouvelle mouture de ladite Notice.

5. Estimations immobilières y compris pour les estimations immobilières agricoles

La Commission de l'OdA indique à l'AFC-GE que dans certains cas la question de la compétence concernant les questions d'appartenance à la fortune privée ou commerciale ou d'estimation des biens immobiliers, y compris des biens immobiliers agricoles, peut poser problème dans la mesure où plusieurs services de l'AFC-GE peuvent devoir être impliqués, comme par exemple, le Service de l'immobilier, PIRCA, voire le Services des impôts spéciaux ou encore le Service de la taxation des personnes physiques. L'un des représentants de la Commission de l'OdA signale que ceci peut être difficile à vivre pour les contribuables compte tenu notamment des délais à tenir.

Mme Climonet informe les représentants de la Commission de l'Oda qu'un groupe de travail a été constitué au sein de l'AFC-GE en vue de revoir le processus de traitement des dossiers complexes de ce genre. Les représentants de l'AFC-GE suggèrent également que les mandataires fassent remonter des cas qui seraient en situation de blocage à la Direction de l'AFC-GE, le cas échéant.

6. Divers

S'agissant des préoccupations en lien avec l'impôt sur la fortune et l'estimation des titres non cotés, l'AFC-GE indique qu'elle a été largement consultée notamment sur la question d'une éventuelle imposition particulière de l'outil de travail. Cette problématique est désormais dans les mains du politique.

En outre, Mme Climonet regrette à nouveau que certains avocats correspondent avec l'AFC-GE sur un ton inapproprié. Elle rappelle que cette attitude est contre-productive et contrevient à la volonté de l'AFC-GE de maintenir des discussions ouvertes avec les mandataires. La Commission de l'Oda rappelle que ce comportement adopté par certains membres de son Ordre est fermement réprouvé et peut le cas échéant être sanctionné. Elle se chargera de le rappeler dans le cadre d'un prochain communiqué aux membres de l'Oda.

Enfin, l'un des représentants de la Commission de l'Oda indique que la pratique de l'AFC-GE qui consiste à émettre dans certains cas des courriers de retrait de la procédure et qui semble appréciée par les mandataires a parfois pour effet de déstabiliser les contribuables eux-mêmes qui ne comprennent pas ce que cela signifie. Il propose dès lors que l'AFC-GE améliore sa communication au contribuable dès lors qu'un retrait dans le cadre d'une procédure est envisagé par l'Administration

* * *

Organigramme

(situation au 1^{er} janvier 2023)

Charlotte CLIMONET
Directrice générale
Mario CIADAMIDARO
Directeur général adjoint

**Direction des affaires
fiscales**
Alexandre IFKOVITS
Directeur

**Direction des affaires
juridiques**
**Corinne BRASEY
SCHWEIZER**
Directrice

**Direction de la taxation
des personnes
physiques, des titres et
de l'immobilier**
Cédric MARTI
Directeur
Florian MAGNIN
Conseiller de direction

**Direction des
personnes morales,
des entreprises et
des impôts spéciaux**
Daniel JAQUET
Directeur
Karl VOELKER
Conseiller de direction

Direction du contrôle
Metihe MEHMETI
Directrice
Philippe GUIBERT
Conseiller de direction

**Direction de la
perception**
Alain PETIT
Directeur
Maud GUILLEMINOT
Conseillère de direction

**Direction des affaires
financières et des
activités de support**
**Sylvie NATIVEL-
PARADE**
Directrice
Yves BODMER
Conseiller de direction

Service de la taxation A
Mélanie PAOLI
Cheffe de service

Service de la taxation B
Robert CASAS
Chef de service

Service de la taxation C
**Jean-Charles
FERNANDEZ**
Chef de service

Service de la taxation D
Anthony WEBER
Chef de service

Service des titres
Alfonso CORONADO
Chef de service

Service de l'immobilier
Grégory GIUNTINI
Chef de service

Taxe d'exemption de
l'obligation de servir

Service des personnes
morales
Sandra TEIXEIRA
Cheffe de service

Service de la taxation des
indépendants
Jean-Luc ROULIN
Chef de service

Service de la taxation des
promoteurs immobiliers,
des remises de commerce
et des agriculteurs
Nuno DIAS
Chef de service

Service des impôts
spéciaux
Pascale DELACHAUX
Cheffe de service

Service du contrôle
Sébastien SAVARY
Chef de service

Service du contrôle externe
Poste vacant
Chef/cheffe de service

Service des successions et
droits d'enregistrement
Poste vacant
Chef/cheffe de service

Service de la régularisation
Younes CHERTI
Chef de service

Service du recouvrement
Sébastien GUMY
Chef de service

Service du contentieux
Ramon MISCHLER
Chef de service

Service de l'impôt à la
source
Christine FERRARA
Cheffe de service

Comptabilité impôts Etat
Ruben ANDENMATTEN
Chef de service

Service des remises et des
actes de défaut de biens
Wolfgang NIGL
Chef de service

Economètres

Gestion des sites internet
et intranet
Richard DEPERY
Webmaster

Service du registre et
accueils
Jorge ESTRADA
Chef de service

Service de numérisation et
courrier
Cédric VIENS
Chef de service